Tours-sur-Meymont
mairie.tours.sur.meymont@orange.fr
04.73.70.87.10

Procès-verbal séance du Conseil Municipal du 10 Novembre 2022

Membres en exercice : 15 **Membres présents : 12+2 procurations** **Voix délibérantes : 14**	**L'an 2022, le Jeudi 10 Novembre à 19 heures 30,** **le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire.** **Date de convocation : le 04.11.2022**	**Année : 2022** **Séance : 006**

Présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William — MÉNIER Laurent - MICOLON DE GUÉRINES Christophe - RIONNET Régis — BOITHIAS Ludovic – GROISNE David - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane - FROUART Jean-Michel - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille - TAILHANDIER Patricia —
Mr CROZIER Hervé a donné procuration à CHABRIER-PEYRET Mireille - Mr CHOMETTE Jordan a donné procuration à Mr GROISNE David

Absente : Mme NIVET Emmanuelle

Secrétaire de séance : M BOITHIAS Ludovic

Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.09.2022 : aucune observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

- Diverses délibérations à prendre pour :

***Modification de statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez**

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de la majorité requise pour la création de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale),

Vu la délibération n°4 prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez le 29 septembre 2022, portant sur la modification des statuts,

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Les modifications statutaires proposées sont présentées en annexe : suite à sa requête, la commune de Job souhaite retirer les sites de vol libre de Montchouvet et Montcornillon, ainsi que le site d'escalade de la Volpie, et les voiries qui y sont associées afin d'en assurer la gestion au plus près.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez tels que présentés en annexe

***Décision modificative de crédits**

N°1 : A la demande de la trésorerie d'Ambert, des écritures doivent être passées en 2022 pour ICNE (intérêts courus non échus) en ce qui concerne l'emprunt du budget d'assainissement M49. Il y a lieu d'inscrire la somme de 145.68 € : un virement de crédit de cette somme va être fait du compte 6063 au compte 66112
N°4 : Une armoire réfrigérée, d'un montant de 3235.82 € TTC, pour la salle polyvalente, a dû être achetée en remplacement de l'ancienne. Il y a lieu d'inscrire la somme de 1.920€ en complément du montant

disponible sur le compte 2188 : un virement de crédit de cette somme va être fait du compte 2313, opération 93, au compte 2188, opération 80.

N°5 : Suite au dégrèvement de la taxe FNB des jeunes agriculteurs, d'un montant de 921 € TTC, il y a lieu d'inscrire la somme de 21 € en complément du montant disponible (900 €) sur le compte 7391171 : un virement de crédit de cette somme va être fait du compte 615221.

***Création d'un poste permanent d'adjoint technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la procédure de recrutement sur l'emploi permanent prévue par le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi de 20h/semaine faisant référence aux fonctions d'aide-cuisine et à la rémunération d'Adjoint Technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux), à savoir :

-par le biais d'une convention tripartie passée entre le collège Lucien Gachon de Cunlhat, le Département du Puy-de-dôme et la Commune de Tours-sur-Meymont :

*la mise à disposition auprès du collège de Cunlhat pour aider à la préparation des repas, conditionner les plats à emporter, faire la plonge, nettoyer et désinfecter la cuisine

-la livraison des repas depuis le collège de Cunlhat jusqu'à l'école primaire de Tours-sur-Meymont,

-le dressage des tables dans la salle prévue à cet effet au sein de l'école,

-l'assistance au personnel communal pour aider au service des repas,

-le débarrassage des tables, leur lavage et leur désinfection après les repas,

-la vaisselle, le nettoyage et la désinfection de la cuisine

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du fait que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement (article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique).

Mr le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

-la création d'un emploi permanent avec les fonctions (énumérées ci-dessus) et la rémunération d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20h/semaine

-du fait que la commune compte moins de 1000 habitants, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

-décide la création d'un poste permanent sur le grade d'adjoint technique à 20h/semaine avec fonctions d'aide-cuisine pouvant être pourvu par un agent contractuel

-charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2023.

Le contrat aidé de Mme GROLET Christelle qui occupait ce poste prendra fin le 03 janvier 2023 et ne pourra être renouvelé. Il sera proposé à l'agent un CDD sur 18 mois : du 04 janvier 2023 au 03 juillet 2024.

Il y a possibilité de renouveler, à compter du 7 décembre 2022 et pour 6 mois le contrat aidé de Mme PUISSOCHET Christelle sur le poste d'adjoint administratif : un dossier va être déposé avec une demande jusqu'au 06 juin 2024, désormais un CAE doit être fait pour un minimum de 26h/sem.

Mme DAILLOUX Mireille est en CLD jusqu'au 29 novembre 2022 et les renouvellements peuvent être faits par périodes de 3 mois ou de 6 mois jusqu'au 29 août 2024. A la suite de cela, cet agent titulaire pourra faire sa demande retraite et sera radié des effectifs de la commune.

Lecture est donnée du courrier de Mr le Maire d'Olliergues qui recherche une collectivité permettant de reclasser un agent (grade adjoint technique principal 2éme classe) hors filière technique pour laquelle il est inapte.

***Modification du prix de location de la salle polyvalente par rapport à l'augmentation des énergies**

Lors du conseil précédent du 23 septembre 2022, il avait été décidé de remettre à la séance suivante, la modification des prix de location de la salle polyvalente par rapport à l'augmentation des tarifs de gaz et d'électricité.

Comme convenu, les relevés des compteurs ont été faits sur un week-end (comme lorsque la salle est louée), avant et après la foire du 15 octobre, mais ne sont pas très significatifs du fait que le chauffage n'a pas été utilisé.

Sachant que les tarifs actuels n'ont pas changé depuis le 20 janvier 2009, et après discussion, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, par 14 voix, que les tarifs suivants soient désormais appliqués pour la location de la salle :

-période dite d'été du 1er avril au 30 septembre :
150 € pour les habitants de la Commune,
300 € pour les personnes domiciliées hors Commune,
-période dite d'hiver du 1er octobre au 31 mars :
165 € pour les habitants de la Commune,
330 € pour les personnes domiciliées hors Commune.
Les personnes qui ont déjà réservé des dates seront prévenues de ce changement de tarif : libre à elles de conserver ou non leurs locations

***Motion pour soutenir les propositions de l'ensemble des associations d'élus auprès de l'Etat concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population**

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Les communes doivent faire face à une situation sans précédent : estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal. Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités. Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

La commune de TOURS sur MEYMONT soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de TOURS sur MEYMONT demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de TOURS sur MEYMONT demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de TOURS sur MEYMONT demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de TOURS sur MEYMONT soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.
La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

Discussion sur les PV des visites d'ouvrages d'art de la Commune faites par CEREMA au titre du « plan de relance »

Dans le cadre du plan « France Relance », une des actions est le programme national ponts. Le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la transition écologique et de celui de la cohésion des territoires. Mr MÉNIER informe l'assemblée que pour la commune, il avait été recensé 5 ouvrages d'art qui sont essentiellement sur le ruisseau de Minchoux, puisque 4 ponts (les gouttes, la calandre, le moulin du garret et lossedat sous piedmont) et le mur le long de la voie ferrée (moulin du garret). La visite de 3 ponts et du mur a été réalisée le 7 janvier 2022 par le cabinet SIXENSE de Lyon et prise en charge par l'ADIT, service du Département. En général, les ouvrages ne sont pas en mauvais état ; seules quelques retouches sont à faire. Pour celui des gouttes, 2 fiches ont été faites car il est en deux parties : une en pierres maçonnées qu'il y aurait lieu de démousser et désherber et une en béton armé qui est en bon état. Pour celui situé sur le chemin de la calandre, il y a lieu de le surveiller car il y a un défaut, ce qui fait rouiller les poutrelles en rive. Le pont du diable au moulin du garret n'a pu être visité car il y avait trop d'eau dans la dore et il aurait fallu un scaphandrier. Pour le pont lossedat situé sur un chemin qui prend en bas du village de Piedmont, il n'a pas pu être visité non plus en raison de l'eau trop abondante. En ce qui concerne le mur de la voie ferrée, c'est la hauteur du parapet qui est insuffisante. Mr SAÏS dit qu'il y a depuis des années dans le local dépôt communal des barrières qui pourraient être installées ici.

Le Pont de la Calandre sur la RD 259 est en travaux pour élargissement de la chaussée et les véhicules passent sur le pont communal à côté pour lequel il y aurait lieu de reprendre une pierre du tablier : ce pont ne figure pas dans la liste ci-dessus car il a une ouverture inférieure à 2 mètres. Mr MÉNIER a demandé un devis à BTP du Livradois : il s'élève à 840 € TTC. Ce devis est accepté afin que les travaux soient faits dès que l'entreprise aura terminer ceux en cours sur le pont route départementale.

Le pont des Graves ne figure pas dans la liste ce notre commune car il est recensé sur celle de Sauviat.

Mr MÉNIER a demandé pourquoi le pont de Minchoux n'est pas recensé dans la liste : il attend une réponse.

La semaine du 05 au 09 décembre sera la dernière période de Mr DUPOUHET pour poursuivre le TIG auprès de la commune : si le temps est clément, il sera envoyé au pont des Gouttes démousser et désherber la partie en pierres maçonnés au pont des Gouttes.

Mr MÉNIER précise que lorsqu'il avait inscrit cette visite d'ouvrages d'art, l'Etat avait dit qu'il y aurait des subventions ; toutefois, désormais il n'y a pas d'enveloppe budgétaire pour 2023, peut-être y en aura-t-il en 2024…

Questions diverses

-Chaque année, la Préfecture fait le recensement de la longueur voirie communale pour le calcul de la DGF (Dotation globale de Fonctionnement) qui est attribuée aux Communes. La longueur est inchangée pour cette année, à savoir environ 40 kilomètres.

-La date limite de dépôt des dossiers de demandes de subventions DSIL et DETR -programme 2023- est fixée au 8 février 2023. Ils se feront de manière dématérialisée via la plateforme «démarches simplifiées»
Il est rappelé que le dossier déposé en 2022 au titre du DSIL pour la rénovation thermique de la Salle Mallet a été transféré en DETR et il a été accordé une subvention de 19.913 € (soit 20 % du HT). De ce fait, aucune subvention n'a été accordée pour le dossier de voirie réellement déposé au titre de la DETR en 2022 car manque de crédit (même à l'automne il n'y a pas eu d'annulation de projets d'autres communes permettant à la nôtre d'espérer une subvention). Toutefois, bien que les travaux de voirie -programme 2022- soient réalisés, et sur simple courrier du Maire, il peut être demandé de transférer ce dossier voirie déposé en 2022 sur la DETR programme 2023. Mr MÉNIER explique que les matériaux de voirie ont subi une augmentation d'environ 45 % et que l'année prochaine, des travaux moins onéreux car sans goudron, pourraient être faits sur des chemins non classées en voirie communale, précisant que ceux-ci ne bénéficient d'aucune subvention. En effet, peut-être qu'en 2024, les matériaux retrouveront un prix raisonnable, ce qui permettra de refaire du goudron. D'autant plus que de nombreux chemins non classés méritent des travaux : par exemple ceux de Brugeard à Montcriol ou de Parinet au Mayet. Il va voir avec les entreprises ce qui peut être fait. Les conseillers sont d'accord pour ne demander aucune subvention en 2023 pour la voirie ni au titre de la DETR ni au titre du FIC et il va être réfléchi à un dossier qui pourrait être déposé au titre du FIC(habituellement date limite de dépôt des dossiers fixée au 15 mars)
-Un courrier de la Région AURA est arrivé en mairie le 09 novembre 2022 précisant que le dossier de demande de subvention déposé le 09 mai 2022 pour les travaux de rénovation thermiques de la Salle Mallet

a bien été pris en compte : les premiers projets ont été votés en commission permanente le 21 octobre 2022, le nôtre le sera prochainement (il a été demandé 50 % de la dépense HT)

-Mr SAÏS va contacter la personne qui a fait don d'un sapin à la commune ces 3 dernières années si elle en a un pour cette année ou s'il faut le trouver ailleurs. Les décorations de Noël habituelles seront mises.

-Il va être étudié la possibilité de poser une boite à livres dans le bourg.

-Lecture est donnée du courrier du 02 novembre 2022 des Eclaireuses et Eclaireurs de France, association dont le siège est dans notre commune à « la Calandre » : ces derniers sont à la recherche d'un local pour stocker leur matériel et faire leurs activités et demandent l'attribution d'un local du stade puisqu'il n'y a plus d'équipe de football. Après discussion, il est décidé de leur donner une réponse favorable en indiquant que rien n'est sécurisé et que s'ils laissent du matériel, celui-ci risque d'être volé étant donné le nombre de fois où ce local a été visité et vandalisé par le passé. Il leur sera précisé qu'ils ne pourront pas en disposer de suite car il faut tout d'abord le vider et voir ce qu'il y a lieu de faire avant de leur-le laisser.
Mr RIONNET, délégué auprès des associations communales, a demandé plusieurs fois aux membres de l'UST de débarrasser la salle qui leur a été attribuée à l'étage de la mairie (ancienne salle du conseil municipal) mais à ce jour rien n'a été fait : un courrier va leur être adressé leur laissant jusqu'au 31 décembre 2022 pour le faire, sinon c'est les agents communaux qui s'en chargeront et tout sera amené à la déchetterie. Il en sera de même pour tout ce qu'il reste dans le vestiaire du stade.

-Par courrier de ce jour, Maitre MAISONNEUVE, avocate qui représente la commune dans l'affaire CLOQUEMIN, a fait parvenir le jugement rendu par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand lors de sa séance du 09 novembre 2022. Les demandes des Consorts CLOQUEMIN ont entièrement été rejetées et ces derniers ont été condamnés à verser la somme de 1.500 € à la Commune. Ils ont la possibilité de faire appel dans le délai de deux mois dès lors que ce jugement leur aura été notifié.

-Par mail du 11 octobre 2022 à Maitre GOURDOU, avocat de Mme MANDEVILLE, Mr le Maire indiquait qu'il voulait bien organiser une nouvelle réunion, mais pour l'instant, ce dernier n'a pas proposé de date.

-Lundi 14 novembre sera le premier jour de collecte suite à la réorganisation. Les 2/3 des dalles destinées à recevoir les bacs de couleur jaune ont été faits le samedi matin 22 octobre 2022 et il en reste une quinzaine à faire : un prochain samedi sera programmé, à voir avec Mr SEPTIER qui fournit la toupie de béton.

-la directrice de l'école a fait part à la mairie de la question qu'un parent souhaite voir aborder au prochain conseil d'école du 15 novembre à la Chapelle Agnon.

-Mr GROISNE pense qu'il faudrait mettre des panneaux de limitation de tonnage sur le chemin de La Planche pour éviter que des poids lourds ne s'y engagent : Mr MÉNIER s'occupe des panneaux dont la pose sera accompagnée d'un arrêté municipal.

-Mme TAILHANDIER s'interroge sur l'utilisation des terrains que l'EPF SMAF est en train d'acheter pour la commune suite à une décision de l'ancienne municipalité : ils sont classés en zone Ue au PLUI. Ils avaient été vendus à moins d'un euro le m2 en octobre 2013 et vont être rachetés à 2,50 € le m2.

-Mr le Maire précise que le nécessaire a été fait dans l'appartement derrière l'église : derrière la fenêtre où les abeilles rentraient, 35 kilos de miel ont été sortis (il a coulé tout l'été sur la fenêtre et le lino) et une moustiquaire a été installée sur la fenêtre de la chambre. Nous remercions les locataires pour leur patience.

-La bibliothèque étant fermée, le Conseil Municipal doit penser à une autre utilisation de ce local. L'abonnement téléphone et internet (72 € par mois) va être arrêté.

-Mr le Maire a participé à la réunion de présentation de la maison de santé d'Olliergues qui devrait accueillir 3 médecins en 2023. Gestion administrative par le secrétaire de mairie de la Commune ; les médecins seront employés communaux et une infirmière coordinatrice assurera la prise de rendez-vous et celle des paramètres vitaux.

Après ce débat et à l'écoute, Mr le Maire clôt la séance à 21h30.

Le Maire, Denis COMBRIS,

Le Secrétaire de séance, Ludovic BOITHIAS,